

SUOMEN METSÄTIETEELLINEN SEURA. — FINSKA FORSTSAMFUNDET.

ACTA
FORESTALIA FENNICA

18.

ARBEITEN
DER
FORSTWISSENSCHAFTLICHEN GESELLSCHAFT
IN
FINNLAND.

HELSINGFORSIAE 1922.

SUOMEN METSÄTIETEELLINEN SEURA. — FINSKA FORSTSAMFUNDET.

ACTA
FORESTALIA FENNICA

18.

ARBEITEN
DER
FORSTWISSENSCHAFTLICHEN GESELLSCHAFT
IN
FINNLAND.

HELSINGFORSIAE 1922.
DIE STAATSDRUCKEREI FINNLANDS.

Acta forestalia fennica 18.

Metsähallitus, L'économie forestière de la Finlande	1— 7
Cajander, A. K., Valtion metsätalous liikeyrityksenä	1— 38
Referat (Die Staatswaldwirtschaft Finnlands als Geschäftsunternehmen)	1— 3
Jutila, K. T., Tutkimuksia Perä-Pohjolan ja Lapin talous- ja asutusoloista	1—218
Referat (Untersuchungen über die Wirtschafts- und Siedelungsverhältnisse in Perä-Pohjola und Lappi [Lappland])	219—239
Auer, Väinö, Zur Kenntnis der Stratigraphie der Mittel-Österbottischen Moore	1— 40
Kujala, Viljo, Havaintoja Kuusamon ja sen eteläpuolisten kuusimetsäalueiden metsä- ja suotyypeistä	1— 65
Referat (Beobachtungen über die Wald- und Moortypen von Kuusamo und der südlich von dort gelegenen Fichtenwaldgebiete)	1— 3

L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE DE LA FINLANDE.

RÉDIGÉ DANS LA DIRECTION FORESTIÈRE
POUR LA FOIRE DE LYON EN 1921.



HELSINKI 1921.
VALTIONEUVESTON KIRJAPAINO.

L'économie forestière de la Finlande.

La Direction des forêts de l'Etat fut organisée par intérim en 1851 et enfin, en 1859, rattachée à la Direction générale du cadastre. Déjà en 1863 on établit toutefois une Direction forestière spéciale, organisée directorialement, dont la fonction principale était l'administration économique des forêts de l'Etat. Celles-ci furent divisées en cantonnements, à la tête desquels on mit un inspecteur des forêts; 9 ou 10 de ces cantonnements forment les districts d'inspection, surveillés par des conservateurs. Pour faciliter la surveillance et la direction des travaux, les cantonnements sont subdivisés en triages, dont la garde est confiée aux gardes-forestiers. La Finlande a actuellement 10 districts d'inspection, 95 cantonnements et 801 triages. Depuis 1906 on a en outre engagé des contre-maîtres ayant passé l'école forestière inférieure. En 1908, la Direction forestière fut transformée en un bureau collégial. — Dès l'année 1863, les plans d'aménagement des fermes domaniales ont aussi été établis par la Direction forestière, et en 1915, il fut décrété que seuls les herbages pâturés et les terres cultivées des fermes domaniales pouvaient être donnés en usufruit à bail. En même temps, les forêts de ces fermes furent soumises au contrôle direct de la Direction forestière de même que les autres forêts de l'Etat. Depuis l'année 1893, la Direction forestière a en outre été chargée de l'élaboration des plans d'aménagement des forêts des fermes ecclésiastiques, dont les revenus sont versés aux «Caisses des constructions» des dites fermes. — En 1917 et 1918 la surveillance des forêts particulières fut également réorganisée et mise à la charge de la Direction forestière.

Pour le développement général de l'activité de la Direction forestière on prépare actuellement au Conseil d'Etat le projet d'une nouvelle ordonnance relative à la réorganisation de l'Administration forestière, devant amener une répartition intégrale du travail, la décentralisation des diverses affaires accessoires et la centralisation des affaires principales, une diminution considérable de la collégialité dans la Direction forestière, un contrôle plus effectif et plus de rapidité dans le traitement des affaires; les districts d'inspection vont être agrandis par la fusion de 2 ou 3 districts, et seront administrés par des bureaux directoriaux de district.

De la superficie totale de la Finlande (377 426 km²) le sol forestier fertile occupe 45.7 %, les marais boisés 9.9 %. Selon les derniers mesurages l'étendue des forêts de l'Etat comprend 12 456 128 ha, dont 12 805 de champs labourés et 87 645 de prés, 5 414 997 ha de sol forestier fertile, 6 497 146 ha de sol forestier moins fertile ou infertile, et 443 535 ha d'eaux. La superficie des fermes domaniales comprend 290 715 ha, dont 55 809 ha de champs labourés et de prés, 166 655 ha de sol forestier fertile, 38 524 ha de sol forestier moins fertile, 23 740 ha de sol forestier infertile et 5 989 ha d'eaux. La superficie des fermes ecclésiastiques comprend 342 104 ha, dont 53 852 ha de champs labourés et de prés, 188 154 ha de sol forestier fertile, 56 861 ha de sol forestier moins fertile, 35 181 ha de sol infertile et 8 056 ha d'eaux. Les communes urbaines possèdent 59 940 ha de terrains, principalement du sol forestier, les communes rurales environ 170 000 ha. Les sociétés disposent d'environ 2 060 000 ha. — Les forêts de l'Etat proprement dites sont situées principalement dans la Finlande septentrionale — près de 80 % sont situées dans le gouvernement d'Oulu (Uleaborg) — et dans les régions des lignes de partage des eaux. Leur situation et le sol même en sont donc relativement mauvais. Les fermes domaniales sont par contre situées dans les parties du pays les plus favorables à la sylviculture.

L'état des recettes et dépenses de l'économie forestière de l'Etat ressort du tableau suivant:

	<i>Revenus.</i>	<i>Dépenses.</i>	<i>Bénéfices.</i>
	Marcus finl.	Marcus finl.	Marcus finl.
en 1861	101 283	364 955	÷ 263 672
» 1880	986 751	677 965	308 786
» 1900	4 898 004	957 692	3 940 312
» 1910	12 715 867	4 366 084	8 349 783
» 1915	11 105 909	5 743 069	5 362 840
» 1917	44 821 443	32 165 328	12 656 115
» 1918	30 109 653	19 821 749	10 287 904
» 1919	66 360 072	32 632 586	33 727 486
» 1920	env. 136 000 000	env. 65 000 000	env. 71 000 000

Jusqu'à l'année 1902 les arbres destinés à la vente étaient en général seulement marqués par la Direction forestière, et l'acheteur se chargeait de l'abatage. Dès cette époque la Direction forestière a fait dans une mesure de plus en plus large de la vente par livraison, prenant ainsi à sa charge et la coupe et le transport du bois. Originellement on pratiquait ce mode de vente quand il s'agissait de desservir les chemins de fer et les autres institutions publiques, mais

à l'heure qu'il est on s'en sert aussi pour la vente en général. — En 1905, la première scierie de l'Etat fut établie à Siuro, la seconde en 1908 à Lieksa et la troisième en 1909 à Sukeva; celle de Lieksa possède à présent 3 scies à châssis, les deux autres 2. Ces scieries furent aussi établies principalement pour pourvoir aux besoins des institutions publiques et des chemins de fer, mais aujourd'hui la partie essentielle de leur production va à l'étranger. Actuellement on bâtit à l'embouchure du fleuve de Kemi une scierie, qu'on espère pouvoir mettre en fonction déjà cet automne avec 4 scies à châssis; en état complet elle travaillera avec 8 ou 12 scies à châssis. — En développant l'exploitation forestière de l'Etat, on s'est efforcé d'atteindre la plus grande diversité pour pouvoir toujours tirer profit des conjonctures. — Pour les cantonnements de l'Etat, on a dressé des plans d'aménagement, qui sont révisés tous les dix ans. En 1908, on a commencé à drainer les marais des forêts de l'Etat en vue de la sylviculture et on a engagé dans ce but 5 inspecteurs des travaux d'assèchement. A peu près la moitié des marais se prêtent au drainage, et on pratique aussi le drainage pour combattre la transformation du sol en marais.

Pour dresser les plans d'aménagement des forêts des fermes ecclésiastiques et pour surveiller ces forêts il y a 9 inspecteurs forestiers. L'économie forestière des communes urbaines est réglée conformément à des plans fixés. Celle des communes rurales est encore en préparation. — Les sociétés anonymes ont engagé pour surveiller et diriger leur économie forestière, qui est en général très prospère, de nombreux inspecteurs forestiers. — Pour empêcher que la loi sur les délits forestiers ne soit pas violée, on a institué dans chaque gouvernement des Commissions forestières subordonnées à un inspecteur supérieur de la Direction forestière. Ces Commissions ont en outre à leur disposition un inspecteur forestier gouvernemental, ainsi que le nombre nécessaire de gardes-forestiers diplômés; chaque commune a des Commissions forestières communales subordonnées aux Commissions forestières gouvernementales.

Le travail ayant pour but d'élever l'économie forestière des propriétaires particuliers exercé en dehors des ordonnances de la loi, a été réparti entre 22 sociétés d'agriculture et d'économie subventionnées par l'Etat, ainsi que par l'Association forestière Tapio et l'Association Pellervo. Le travail détaillé d'instruction auprès des propriétaires forestiers est confié à des inspecteurs forestiers, dont chacune de ces 22 sociétés nomme un, et ces inspecteurs sont assistés par des gardes-forestiers diplômés.

L'association Tapio, fondée en 1908, est l'organisation centrale pour l'élévation de l'économie forestière particulière. Toutes les sociétés d'agriculture et d'économie en sont membres, de même que plus de 400 petites associations agricoles et des syndicats locaux, dont l'activité a pour objet aussi les progrès de l'économie forestière. Cette association publie aussi une revue et édite des ouvrages relatifs à l'économie forestière; elle soutient les sociétés qui en sont membres dans leur activité forestière; elle prend l'initiative des réunions publiques, des excursions et des cours d'instruction, sauvegarde publiquement les intérêts de l'économie forestière particulière et soumet à la Direction forestière des propositions concernant cette branche de l'économie. Elle fait des recherches statistiques sur l'économie forestière particulière et en publie les résultats. Elle fait aussi le commerce avec les produits des pépinières et des sécheries, dont elle possède quelques-unes. — La tâche que s'est proposée l'Association Pellervo consiste à développer et à soutenir l'activité coopérative et les associations dans le domaine de l'économie rurale et de l'économie des forêts particulières.

Partant de l'idée coopérative les propriétaires des forêts particulières viennent de prendre la résolution de s'associer pour la vente du bois par livraison, ainsi que pour l'exploitation de l'industrie du bois. On a l'intention de fonder dans ce but une coopérative des propriétaires forestiers.

Il existe en Finlande 3 sociétés d'assurance acceptant aussi les assurances contre les incendies des forêts, dont 2 sociétés mutuelles et 1 société par actions. La première de ces sociétés d'assurances mutuelles est le Sampo — siège social à Turku (Åbo) — qui assure dès l'année 1914 aussi contre les incendies des forêts. La seconde est l'établissement indépendant des sociétés pour l'amélioration de l'économie rurale, la «Société mutuelle d'assurance contre l'incendie des forêts des propriétaires forestiers de Finlande», fondée en 1916 — siège social à Helsinki (Helsingfors). Elle compte le plus grand nombre de membres, ainsi que la quantité la plus considérable d'assurances, représentant vers la fin de l'année 1920, 400 millions de marcs finl. Le troisième de ces établissements, la Société d'assurance anonyme des agriculteurs, Terra, en activité depuis l'année 1920, accepte elle aussi des assurances contre l'incendie des forêts. Vers la fin de l'année 1920, 1 907 630 ha de forêts particulières étaient assurées à une valeur totale de plus de 750 millions de marcs finl.

L'exportation des produits forestiers constituait déjà avant la guerre mondiale plus de 70 % de l'exportation totale du pays.

L'enseignement forestier supérieur se fait à l'Université d'Helsinki (Helsingfors) où la scolarité est de 3 ou 4 ans et comprend et la théorie et la pratique. On a aussi créé des cours en vue d'examens donnant droit aux grades universitaires. — Pour l'enseignement forestier inférieur, il existe dans différentes parties du pays 4 écoles finnoises et 1 école suédoise. Pour l'admission à ces écoles, on exige que le candidat ait terminé ses études à l'école primaire. La scolarité est de 2 ans dans les écoles finnoises, d'un an dans l'école suédoise, mais on a l'intention de prolonger d'une année la durée des études dans la dernière.

«L'Institut de recherches scientifiques des forêts» fut établi en 1917. Y sont attachés 3 professeurs, un pour les travaux de sylviculture, un pour les travaux d'estimation des forêts et un pour la science des sols. Les conditions de compétence exigées sont les mêmes que pour les professeurs de l'Université. La direction est collégiale; les professeurs sont aidés dans leur travaux par des assistants. Jusqu'ici 3 volumes de publications ont paru. — Pour les recherches scientifiques forestières, on a encore en 1909 fondé la Société scientifique forestière, qui jusqu'ici a publié 17 fascicules de sa publication Acta forestalia fennica.

